

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 626

présenté par
M. Salen

ARTICLE 31

À l'alinéa 66, après la seconde occurrence du mot :

« département »,

insérer les mots :

« , sous réserve que celui-ci accepte la délégation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de la non tutelle d'une collectivité sur une autre fonde le principe de la décentralisation.

Ainsi le Sénat a supprimé les transferts automatiques de compétences départementales au profit de la métropole pour les remplacer par une convention sur la base du volontariat des deux parties. L'échelon départemental doit rester pertinent dès lors qu'une métropole est présente sur son territoire.

Le présent amendement propose de conserver le conventionnement mais précise que le département peut s'opposer à une demande de transfert de la part de la métropole.